

Domville,
Flesher,
Gaudet,
Gill,
Harwood,
Hurteau,
Jones (Leeds),

Guimet,
Pinsonneault,
Platt,
Robitaille,
Rouleau,
Stephenson,
Tupper, et
Wallace, (Norfolk)—31.

L'HON. M. MACKENZIE fait motion que M. L'ORATEUR émane son ordre au greffier de la couronne en chancellerie pour l'émanation d'un nouveau writ pour le district électoral de Provencher, à la place de LOUIS RIEL adjugé hors la loi.

M. L'ORATEUR.—Je ne suis pas certain que cette motion est dans l'ordre, je n'ai pas regardé aux statuts, mais mon impression est que L'ORATEUR émet son ordre sans aucune motion.

L'HON. M. MACKENZIE dit que sous l'acte des élections contestées, la Chambre ne s'est pas dépouillée de son contrôle sur l'émanation des nouveaux writs, excepté dans certains cas spécifiés, tel que la mort ou la résignation d'un membre, ou le rapport d'un juge déclarant le siège vacant. Dans la cause de O'DONOVAN ROSSA une motion fut faite pour l'émanation d'un nouveau writ, bien que cela eût lieu après la passation de l'acte des élections contestées.

L'HON. M. FOURNIER dit qu'en l'absence d'ordonnance privant cette Chambre de son contrôle sur l'émanation des writs, la Chambre possède ce contrôle, excepté dans les cas spécialement exceptés, et ce cas-ci n'en est pas un.

SIR JOHN A. MACDONALD partage ces vues, et dit qu'il votera pour la motion. Néanmoins, il souhaite qu'il soit compris,—et ses déclarations paraîtront dans le *Hansard*—qu'il n'est pas d'accord avec cette partie de la résolution, qui dit que LOUIS RIEL a été adjugé hors la loi, parce qu'il ne croit pas qu'il y ait de preuve devant la Chambre établissant qu'il est hors la loi. Cependant il votera pour la motion parce que le siège devrait être rempli.

L'HON. M. MITCHELL dit qu'il a voté pour l'amendement de l'hon. membre pour Cardwell parce qu'il était sous l'impression que les procédés soumis à la Chambre n'établissent pas le fait d'une manière satisfaisante que LOUIS RIEL était légalement adjugé hors la loi. Néanmoins la Chambre a déclaré que LOUIS RIEL était hors la loi; c'est

pourquoi il est tenu, ayant voté pour son expulsion, de voter pour l'émanation d'un nouveau writ.

L'HON. M. BLAKE dit que la Chambre n'a pas déclaré LOUIS RIEL hors la loi; la Chambre a déclaré que LOUIS RIEL a été mis hors la loi. Le très-hon. membre pour Kingston a dit qu'il voterait pour l'émanation d'un nouveau writ, et cependant il prétend que RIEL n'a pas été adjugé hors la loi. Maintenant si RIEL n'a pas été adjugé hors la loi, le siège n'est pas vacant parce que RIEL n'a pas été expulsé. Lui (M. BLAKE) laisse à l'hon. membre de concilier les deux positions, soit dans le *Hansard* ou ailleurs.

L'HON. J. H. CAMERON observe qu'ayant placé leur opinion dans les registres de cette Chambre que RIEL n'était pas hors la loi et qu'il devrait être expulsé, et la Chambre ayant déclaré qu'il était hors la loi, il ne peut y avoir d'inconséquence dans mon hon. ami pour Kingston et ceux qui ont voté avec lui pour l'émanation d'un nouveau writ. Ils voteront pour un nouveau writ parce qu'ils ont voté pour que RIEL fut expulsé, et le siège ne doit pas rester vacant.

L'HON. M. MACKENZIE désire démontrer la position illogique de l'hon. membre opposé. Il a pris la plus forte position contre tout ce qui pouvait paraître illégal, mais à présent il déclare qu'un nouveau writ doit émaner bien que RIEL n'ait pas été expulsé.

L'HON. J. H. CAMERON.—Je déclare qu'il est expulsé.

L'HON. M. MACKENZIE.—L'hon. membre a voté que RIEL n'a pas été adjugé hors la loi; certainement qu'il n'est pas expulsé; et encore l'hon. membre, soutenant qu'il n'est pas hors la loi, est prêt à voter pour l'émanation d'un nouveau writ avant que RIEL soit expulsé et, conformément à ses vues, avant que le siège soit vacant.

SIR JOHN A. MACDONALD dit que lui et d'autres ont dit au début, que bien que les registres de cette Chambre soient insuffisants à établir le fait de la mise hors la loi, c'est suffisant à établir le fait que LOUIS RIEL est un fugitif de la Justice. C'est pourquoi il est conséquent en votant à présent comme il a voté l'année dernière. Mais l'hon. membre opposé n'a pas voté d'une manière conséquente.